

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26
Absents : 1

Pour : 21
Contre : 5
Abstentions : 0

N° 009/2017

OBJET : Finances

**Ouverture d'une ligne de
trésorerie.**

L'an deux mille dix sept
le huit du mois de mars à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2017

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR /
Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise
DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc
CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Marc LEROY / Delphine
BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ RODRIGUEZ Régine / Martine DUNOYER DE SEGONZAC
/ Jean-Yves LESSATINI / Gracienne DODAIN.

PROCURATIONS Sophie ESPOSITO à Romain BIANCHI/ Mélanie MORINI à Françoise
DAMILANO/ Pierre VESTRI à Jean-Yves LESSATINI/ Christine DECORDIER à Catherine
DINI/ Eddie DEGIOVANNI à Robert NARDELLI.

ABSENT : Sonia CHAKROUNI.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22
du CGCT,

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la délégation de la réalisation des lignes de
trésorerie,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers
à court terme offerts aux collectivités locales,

Vu la délibération du 7 avril 2014 relative aux délégations données au Maire,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au conseil municipal :

- d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum
de 800 000,00 € par année civile.
- de charger M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée
de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du
CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du
montant maximum défini ci-dessus par année civile.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires afin de réaliser
cette ligne de trésorerie.

Compte-rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 10/03/ 2017
et publication en mairie le :
13/03/ 2017

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP